

## Compte rendu de séance

Séance du 24 Mars 2022

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	7

**L'an 2022,**

**Le 24 Mars à 20 heures.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, M. HUBERT David, M. ROUX Philippe, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. THOMAS Jacky

**Excusés** : M. BLANCHET André (procuration à M. THOMAS Jacky), Mme RAVET Virginie, Mme FRETIGNY Armelle, M. BERTHELOT Jean-François (procuration à M. FESTOC Jean-Pierre)

**Absents** :

**Secrétaire de Séance** : M. ROUXEL Jean-Pierre

**Date de la convocation** : 17/03/2022

### SOMMAIRE

- 2022-09 - Subventions aux associations 2022
- 2022-10 - Vote des taux d'imposition 2022
- 2022-11 - Approbation du Compte Administratif 2021
- 2022-12 - Approbation du Compte de Gestion 2021

### 2022-09 – Subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations et autres organismes.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- D'octroyer pour l'exercice 2022 les subventions suivantes :**

- \* Société Locale de Chasse (ACCA St-Georges) : 150 €
- \* Cercle Olympique de Pleine-Fougères : 100 €
- \* Amicale des Donneurs de sang : 100 €

* Association Solidarité Entraide	: 60 €
* A.P.E. Sains/St Georges/St Marcan	: 195 €
* Club des Jeunes	: 500 €
* Séjour linguistique collèges (par élèves)	: 50 €
* ADMR	: 376 habitants x 0,60€ = 225,60€

- Les subventions seront versés uniquement sous réserve d'avoir reçu un dossier complet de demande comprenant le bilan de l'année de l'association
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

## 2022-10 – Vote des taux d'imposition 2022

Chaque année, conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune,

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

**Vu** la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Vu** les lois de finances annuelles,

**Vu** la délibération n°2021-22 du 29 mars 2022 fixant les taux d'imposition pour la collectivité pour l'année 2020 comme suit:

Taxe foncière (bâti)	<b>33,89 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>43,63 %</b>

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ce "nouveau" taux ne traduit pas de hausse de la fiscalité car il émane simplement du transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département d'Ille et-Vilaine. Cela ne change rien pour le contribuable si ce n'est la disparition de la colonne "département" sur son avis de taxe foncière.

Le Maire présente trois propositions au conseil municipal:

Pas d'augmentation des taux pour 2022:

	Taux votés en 2021	Taux proposés pour 2022	Base 2022	Produit fiscal 2022
Taxe foncière (bâti)	33,89 %	33,89 %	283 800 €	96 180 €
Taxe foncière (non bâti)	43,63 %	43,63 %	117 400 €	51 222 €
			<b>TOTAL</b>	<b>147 402 €</b>

Augmentation des taux de 1% :

	Taux votés en 2021	Taux proposés pour 2022	Base 2021	Produit fiscal 2021
Taxe foncière (bâti)	33,89 %	34,23 %	283 800 €	97 145 €
Taxe foncière (non bâti)	43,63 %	44,07 %	117 400 €	51 738 €
			<b>TOTAL</b>	<b>148 883 €</b>

Augmentation des taux de 2% :

	Taux votés en 2021	Taux proposés pour 2022	Base 2021	Produit fiscal 2021
Taxe foncière (bâti)	33,89 %	34,57 %	283 800 €	98 110 €
Taxe foncière (non bâti)	43,63 %	44,50 %	117 400 €	52 243 €
			<b>TOTAL</b>	<b>150 353 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **De fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit:**

Taxe foncière (bâti)	<b>34,23 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>44,07 %</b>

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

## 2022-11 – Approbation du Compte Administratif 2021

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Monsieur FESTOC Jean-Pierre, 2ème adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

**Considérant** que Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur FESTOC Jean-Pierre, 2ème adjoint, pour le vote du Compte Administratif,

**Délibérant** sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :**

- **Approuve le Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante:**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	+ 300 548,63 Euros
Dépenses	- 206 669,46 Euros
<b>Résultat de l'exercice (excédent)+</b>	<b>93 879,17 Euros</b>
Résultat de l'exercice antérieur	+ 31 192,81 Euros
<b>Résultat cumulé (excédent)</b>	<b>+ 125 071,98 Euros</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	+ 449 913,37 Euros
Dépenses	- 505 363,26 Euros
<b>Résultat de l'exercice (déficit)</b>	<b>- 55 449,89 Euros</b>
Résultat de l'exercice antérieur	+ 255 593,74 Euros
<b>Résultat cumulé (excédent)</b>	<b>+ 200 143,85 Euros</b>

- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2022-12 – Approbation du Compte de Gestion 2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier de Dol de Bretagne à la clôture de l'exercice.

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que ces opérations apparaissent régulières,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Receveur municipal sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice**
- **Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2021**
- **Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à 22:00

En mairie de St-Georges-de-Gréhaigne,  
Le 08/04/2022  
Le Maire  
Jean-Pierre HERY